



Tarifs

Prix de location pour une nuit

- Fr. 8.- par enfant (jusqu'à 16 ans) habitant de Haute-Sorne
- Fr. 12.- par enfant (jusqu'à 16 ans) habitant hors Haute-Sorne
- Fr. 14.- par adulte habitant de Haute-Sorne
- Fr. 18.- par adulte habitant hors Haute-Sorne

Une taxe minimum de Fr. 200.- par nuit

Forfaits

- Fr. 200.- par journée (habitant Haute-Sorne)
- Fr. 250.- par journée (habitant hors Haute-Sorne)
- Fr. 400.- occupation du vendredi au dimanche
- Fr. 300.- occupation du samedi au dimanche
- Fr. 50.- en cas d'annulation

Charges

- Fr. 0.40.- par kw/h d'électricité
- Fr. 2.00.- taxe de séjour par personne de plus de 16 ans (pas de taxe pour les plus jeunes)
- Fr. 2.50.- par sac de 35l ou Fr. 4.- par sac de 60l ou Fr. 8.- par sac de 110l
- Fr. 10.00.- par sac de pellets

Conditions de location

Le propriétaire met à la disposition du locataire, pour le temps fixé, l'immeuble et son équipement ainsi que le terrain lui appartenant.

Le locataire a pris connaissance du Règlement d'utilisation (voir ci-après) édicté par le propriétaire et déclare s'y conformer en tous points.

Le paiement s'effectue après le séjour, dès réception de la facture, au moyen du bulletin de versement annexé.

La facture est établie par le propriétaire, sur la base du contrat et du rapport de la concierge.

Une caution de Fr. 200.- est encaissée par la concierge à l'arrivée du locataire et sera restituée lors de son départ.

Les taxes téléphoniques ne sont pas comprises dans la location. Elles feront l'objet d'une facturation en fin de séjour.

La maison, ses installations et son mobilier doivent être rendus propres. En cas de nécessité, une taxe de Fr. 150.- pourra être déduite de la caution, directement par la concierge pour le nettoyage.

À la fin du séjour, la concierge procédera à la reprise des locaux et au contrôle du matériel en présence du locataire. Le matériel manquant ou détérioré sera facturé.

Une prolongation du temps de location ne peut être envisagée qu'avec l'accord du propriétaire et pour autant que celui-ci en soit avisé assez tôt et que le plan des locations le permette.



Une modification du nombre des participants avant ou pendant le séjour est possible, mais doit être signalée à la concierge dès l'arrivée.

Lors de l'établissement du contrat pour les groupements de l'extérieur, le propriétaire peut exiger du locataire, une avance de fonds.

Règlement d'utilisation

1. La maison des colonies de vacances du Cerneux-Godat est propriété de la Commune mixte de Haute-Sorne.
2. La maison du Cerneux-Godat est ouverte :
 - a) aux colonies de vacances communales
 - b) aux écoles communales
 - c) aux sociétés ou groupements communaux
 - d) aux familles et groupement de la Commune
 - e) aux autres mouvements et familles de l'extérieur
3. Les colonies communales ont la priorité dans l'utilisation de la maison.
4. À part les colonies, l'ordre de priorité sera laissé au jugement de la commune qui tiendra compte de la durée du séjour, du nombre de participants et des circonstances spéciales qui pourraient se présenter pour juger chaque cas en particulier.
5. La commune peut constituer un comité de trois membres (responsable du dicastère des bâtiments, secrétaire, responsable des réservations) pour liquider les cas ordinaires de location. Les demandes seront présentées au secrétariat communal qui fera établir un contrat de location. En cas de litige, la commission statuera sur chaque cas.
6. Pour autant que personne ne séjourne dans la maison, celle-ci doit être fermée à clef. Une clef est déposée chez **la concierge Mme Evelyne Jobin – Le Peu Claude – 2336 LES BOIS**. C'est chez elle que les locataires demanderont la clef, munis du contrat de location qui mentionnera les dates et le nombre des occupants.
7. La maison est administrée par la commission des colonies de vacances qui en assurera la surveillance générale. Elle s'occupe de l'entretien de la maison et du mobilier, sur la base de la somme qui lui est allouée par le budget communal. Elle peut déléguer une part de ses charges à la concierge de la maison.
8. La maison, le mobilier et tous les ustensiles seront utilisés avec soin. Tout dommage ou perte de matériel est à la charge du fautif, respectivement du locataire. L'ordre, la propreté, les convenances seront observées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment.
9. Le chauffage électrique est à la charge des locataires. Le courant électrique est facturé selon les relevés du compteur.
10. Les locaux et le matériel seront remis en ordre, en bon état de propreté et contrôlés par la concierge. L'inobservation de cet article entraîne le paiement de la taxe prévue dans le contrat de location.
11. Papier de toilette, linges, sacs à poubelles et produits de vaisselle sont à fournir par les locataires.



12. L'utilisation de drap housse ou de sac de couchage est vivement conseillée.
13. La commission, d'entente avec l'Autorité communale, se réserve le droit de modifier en tout temps ce règlement.